

SAS VIGNOBLES ROY

LA QUANTINERIE

16200 SIGOGNE

Tél : 05 45 81 61 54

Madame La Sous-Préfète de La CHARENTE

Sous-Préfecture de COGNAC

rue Jean TARANSAUD CS 90259

16100 COGNAC

Sigogne, le 18 mai 2020,

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage d'alcools de bouche sur la commune de SIGOGNE complétée en réponse au courrier du 3 décembre 2019.

Madame La Sous-Préfète,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à nos activités de stockage d'alcools de bouche sur notre site de SIGOGNE complété en réponse à votre courrier du 3 décembre 2019.

Ce dossier comprend

- un résumé non technique de l'étude d'incidences et de l'étude de dangers,
- un dossier administratif,
- une description des installations existantes et projetées,
- une étude d'incidences,
- une étude de dangers,
- et des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25000^{ème},
 - de masse au 1/2500^{ème} jusqu'à une distance de 200 m des abords,
 - d'ensemble au 1/250^{ème} jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionnée dans l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement..

Le tableau suivant synthétise les capacités de stockage sur site au terme des modifications projetées.

Dénomination	Surface	QSP
Chai n°1	299,5 m ²	340 m³
Chai n°2	299,93 m ²	370 m³
Chai n°3	299,93 m ²	370 m³
Chai N°4	299,93 m ²	370 m³

Tableau 1 : Synthèse des capacités de stockage projetées

Le tableau suivant présente le classement ICPE des activités de l'entreprise au terme des modifications projetées.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
4755 -2.a	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieur ou égale à 500m³</p>	<p>Chai n°1 : 340 m³ Chai n°2 : 370 m³ Chai n°3 : 370 m³ Chai n°4 : 370 m³</p> <p>QSP : 1450 m³</p>	A
4755 - 1	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.</p>	<p>QSP TOTALE SITE: 1450 m³ x 0,947 = 1373 t</p>	Non soumis

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

Tableau 2 : Classement ICPE projeté du site de stockage des VIGNOBLES ROY

Au regard du tableau précédent, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- SIGOGNE,
- FOUSSIGNAC,
- LES METAIRIES,
- CHASSORS.

Les compléments apportés en réponse à votre courrier du 3 décembre 2019 portent sur les rejets d'eaux pluviales (étude géotechnique et note de dimensionnement des noues).

Concernant les précisions sur le cheminement des écoulements accidents, au regard de la séparation des risques, de la consommation des espaces agricoles et de nos capacités d'investissement, nous optons pour la construction de chais de petites tailles (300 m²) en rétention interne à hauteur de 100 % de la capacité stockée avec une surcapacité de 20 cm. Au-delà, de cette capacité de rétention, il est prévu un débordement vers les noues du site dont le dimensionnement majorant initial de 300 m³ sera conservé. Aucun écoulement ne sera donc dirigé vers une zone à risque pour des tiers.

Pour ce qui est de la réserve d'eau, mon père et moi sommes propriétaires d'une réserve d'eau de 450 m³ à proximité immédiate du projet (moins de 100 m), en eau toute l'année et suffisamment dimensionnée pour couvrir les besoins en cas d'incendie. Le SDIS ayant par ailleurs émis un avis favorable sur notre projet, la consommation d'espaces agricoles pour une autre réserve ne nous paraît pas judicieuse et nous souhaiterions déroger à cette prescription.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Préfète, nos cordiales salutations.

DAMIEN ROY
Gérant de la SAS VIGNOBLES ROY